

Longueuil, le 16 mai 2017

Objet : Demande d'accès n° 200618085 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant les lots 2 092 103, 2 092 104 et 2 095 191 du cadastre du Québec à Candiac et les lots 3 130 026, 3 130 062, 3 131 008, 4 687 688, 4 687 695, 4 687 696, 5 294 721, 5 303 678, 5 303 680, 5 303 682, 5 303 683, 5 305 356 et 5 305 357 du cadastre du Québec à Delson.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- 7430-034100
 1. Avis d'infraction du 20070713 (2 pages);
 2. Avis d'infraction du 20081030 (2 pages);
 3. Rapport d'accident technologique du 20070825 (3 pages);
 4. Rapport d'inspection du 980924 (21 pages);
 5. Rapport d'inspection du 20070712 (11 pages);
 6. Rapport d'inspection du 20070905 (5 pages);
- 7430-0353201
 7. Certificat d'autorisation et rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 20090610 (6 pages);
- 7430-0353202
 8. Modification et rapport d'analyse de la demande de modification de certificat d'autorisation du 20090714 (4 pages);
- 7430-0353203
 9. Lettre de Fermeture demande de certificat d'autorisation du 20110427 (2 pages);
 10. Rapport d'inspection du 20110526 (8 pages);
- 7470-0322301
 11. Certificat d'autorisation et rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 20140430 (6 pages);

...2

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 26,60 \$ sont applicables, soit 70 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,65 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 18,95 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 18,95 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

CERTIFIÉ

Longueuil, le 13 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

9155-4915 Québec inc.
2021, rue Union, suite 888
Montréal (Québec) H3T 2S9

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
400420043

Objet : Travaux en marais, marécage, lot (p) 149 du cadastre de la paroisse de Laprairie de
la Madeleine, Ville de Delson, MRC Roussillon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 juillet 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir entrepris des travaux dans un marais, marécage, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22

Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux, ouvrages ou activités dans le marais, marécage présent au lieu mentionné en rubrique. Veuillez nous indiquer, dès réception de la présente, les suites qui y seront données.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel à stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JML/SDG/ sgd



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 30 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

9155-4915 Québec inc.
8550, boulevard Pie-IX, bureau 250
Montréal (Québec) H1Z 4G2

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
400531776

Objet : Travaux en marais, marécage et implantation d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial, lot (p) 149 du cadastre de la paroisse de Laprairie de la Madeleine ou lots 3 446 180, 3 131 047 du cadastre du Québec, ville de Delson, MRC de Roussillon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 septembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir entrepris des travaux dans un marais et un marécage sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
Article 22
2. Avoir entrepris l'implantation d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, sans avoir soumis les plans et devis et avoir préalablement obtenu l'autorisation requise.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
Article 32

Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis; de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux, ouvrages ou activités dans un lieu tel qu'un cours d'eau à débit régulier, ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière sans avoir préalablement obtenu ledit certificat d'autorisation.

...2

Veillez de même cesser immédiatement la réalisation de travaux visant l'implantation d'aqueduc et d'égouts en l'absence de l'autorisation requise et nous soumettre les plans tels que construits pour que nous puissions en vérifier la conformité.

En regard des travaux déjà réalisés en marais et marécage, nous vous demandons de nous soumettre un plan correctif visant à compenser les superficies affectées par vos travaux.

Veillez nous transmettre les plans tels que construits de l'aqueduc et des égouts ainsi que le plan de compensation demandé précédemment d'ici au 21 novembre 2008 et nous confirmer, dès réception de la présente, les suites qui y seront données.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Monsieur Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/SDG/sdg



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

7430

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-07-67025-02

Archives N°. :

Date de l'événement: 25 août 2007 Heure :
 Organisme impliqué : Articles 53-54 de la L.A.D.
 Adresse : 22, rue Principale
 Ville : Delson
 Endroit de l'événement : lot industriel vacant, au croisement route 132 et boulevard George Gagné
 Ville de l'événement : Delson
 Produit en cause : milieu humide

Nb de photos : 3
 Tél. Articles 53-54 de la L.A.D.
 Poste: []
 Code postal:
 Code S.P.:
 N°. de ville : 67025
 État du produit L/S/G: ()

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx Imp.: L
 Sans Dév.: Dév. L
 Réc. L

Aspects humains
 Sans Objet:
 Évacués : Nb.:
 Blessés : Nb.:
 Traités imm. Nb.:
 Hospitalisés : Nb.:
 Décédés : Nb.:

SECTEUR : Mixte Autres/Mixte : industriel
résidentiel

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
 Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Plainte pour travaux de déboisement dans un milieu humide

Signalé par: Articles 53-54 de la L.A.D.
 Organisme : Articles 53-54 de la L.A.D.
 Tél. Articles 53-54 de la L.A.D. [] Date : 25 août 2007

Origine M.E.

Appel reçu à: 12:21
 Fin de la conversation 12:30

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 25 août 2007
 Urgence-Environnement : Christian Blanchette
 Organisme impliqué: Articles 53-54 de la L.A.D. propriétaire du lot Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D. débroussaillouse Articles 53-54 de la L.A.D.
 Responsables municipaux:

Rendu sur les lieux à: 15:00
 Quitte les lieux à: 16:00
 Temps total: 60 min
 Nb de sorties: 1
 Catégorie : 1
 Demande d'exécution de travaux
 Émissions 115.1
 Fonds d'urgence Coût:
 Pér. de traitement: Ext.

Autres:

Transféré à (serv. ou code): HYD Zone (M.T.M) : X : Y :

Sommaire : Appel - Plainte pour travaux de déboisement dans un milieu humide. Lot vacant industriel en milieu résidentiel. Plainte non fondée. J'ai constaté des travaux de débroussaillage sur un lot vacant. Aucun travaux en milieu humide. Voir photos 1 à 3 et photo aérienne ci-jointe. Transférer une copie au service hydrique pour information
 (Interventions)

Signature: Christian Blanchette

Date : 25 août 2007

Tableau 1 : Photo aérienne lot industriel et résidentiel – Roger Monet à Delson



Source : Orthophotos - Atlas MRC du Rousillon – TNT Atlas 7.0
Préparé par : Christian Blanchette, Urgence Environnement, CCEQ / MDDEP

PHOTOS

Nom :
Lot :

No. réf. : 7110-16-
Municipalité : Delson

Photo # 1
Date : 25 août 2007
Commentaires :

Vue de
l'entrée du
site. Zonage
industriel,
Terrain à
vendre à
proximité de
résidences,



Photo # 2
Date : 25 août 2007
Commentaires :

Coupe arborescente
pas de présence
de milieu humide
Zonage industriel



Photo # 3
Date : 25 août 2007
Commentaires :

Pas de présence
de milieu humide
Présence de
travaux de
débranchage
Zonage industriel



RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400

Date de rédaction : Le 16 octobre 2008

Intervention SAGO : 300462458

SAGO complété (x)

Document SAGO : 400531756

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 24 septembre 2008

HEURE : Arrivée : 09 :30

Départ : 09 :45

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ : X2097654

ADRESSE POSTALE (si différente) :

3520, Route 132

9155-4915 Québec inc.

Lot (p) 149 du cadastre de la paroisse de
Laprairie de la Madeleine, Ville de Delson,
MRC de Roussillon

8550, boulevard Pie-IX, bureau 250
Montréal (Québec) H1Z 4G2

Ou lot 3 446 180 du cadastre du Québec

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES CONTACTÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D. / Directeur développement/

Bureau : Articles 53-54 de la L.A.D.

9155-4915 Québec inc.

Cellulaire : Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D. / Consultant mandaté/

Bureau : Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Orthophotos
	(x)	()	()	(x)
Nombre :	2			1

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

Extrait de la demande de certificat d'autorisation déposé au ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, caractérisation environnementale, carte 2.

BUT :

Inspection à la suite du constat de travaux, d'implantation d'aqueduc, d'égouts, pluvial et sanitaire, de remplissage et de construction d'un bâtiment commercial, effectués dans un marais.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300462458

Date de rédaction : Le 16 octobre 2008

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au lieu mentionné en rubrique, à la suite du constat de travaux effectués à cet endroit et à la vérification préalable, auprès de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (DRAE), à l'effet qu'aucun certificat d'autorisation n'a été délivré pour la réalisation de travaux dans le marais ou d'autorisation pour l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Une précédente intervention du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie (CCEQ) à cet endroit, en juillet 2007, avait suscité l'émission d'un avis d'infraction à l'endroit de 9155-4915 Québec inc. (document 400420043) pour avoir entrepris des travaux dans un marais, marécage, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis, en application des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'entreprise 9155-4915 Québec inc. n'a donnée aucune suite à l'avis d'infraction mais avait cessé tout travail, ouvrage ou activité dans le milieu humide.

Deux inspections de suivi d'avis d'infraction (26 juillet et 5 septembre 2007) avaient permis de recommander la fermeture du dossier. Le CCEQ a transmis à la DRAE, par courriel le 23 novembre 2007, l'information concernant la présence de milieux humides à cet endroit.

Une demande de certificat d'autorisation pour le développement d'un ensemble commercial à Delson a été déposée, le 2 mai 2008, à la Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie.

La demande est accompagnée d'un rapport de caractérisation biophysique et fait état de la présence de quatre milieux humides distincts, de type marais-marécage, identifiés MH1 à MH4 Articles 53-54 de la L.A.D. **Articles 23-24 de la L.A.D.** avril 2008).

Les travaux ont repris au cours de l'été 2008. Les travaux en cours sont effectués dans le marais et un marécage arbustif, milieux identifiés MH3 (marais) qui occupe une superficie de 0,91 hectare et connecté avec le milieu humide MH2 (marécage arbustif) couvrant une superficie de 1,87 hectare.

Le marais identifié MH3 est entièrement remblayé de même qu'une partie du marécage arbustif MH2. Un bâtiment, de nature commerciale, est en construction. Des regards et des bornes-fontaines visibles en surface du lieu permettent de présumer que des réseaux d'aqueduc et d'égout ont été installés afin de desservir l'ensemble.

Les photos ci-dessous illustrent la situation constatée lors de l'inspection.



photo 1, 7430-16-01-0341400 DSCN7212, ..., 7218 : Vue panoramique du site, un bâtiment commercial est en construction et les regards d'égouts ainsi que des bornes-fontaines sont présentes sur le site.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300462458

Date de rédaction : Le 16 octobre 2008



photo 2, 7430-16-01-0341400, DSCN7218, ..., 7221 : Vue panoramique du secteur où se situait le marais identifié MH3 et une partie du marécage identifié MH2.



Cartographie Atlas-SAGO 1 : Orthophoto du site visé par les travaux réalisés, les milieux humides MH3 et MH2 sont entièrement ou partiellement détruits par le développement d'un ensemble commercial à Delson.

3. CONCLUSION

Des travaux ont été réalisés dans un marais, marécage, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis et ce en contravention des dispositions contenues à l'article 22 de la LQE.

Des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, ont été implantés sans avoir soumis les plans et devis et avoir préalablement obtenu l'autorisation requise et ce en contravention des dispositions contenues à l'article 32 de la LQE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300462458

Date de rédaction : Le 16 octobre 2008

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

5. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction à l'endroit de 9155—4915 Québec inc. pour avoir entrepris des travaux dans un marais, marécage, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis et pour avoir établi un aqueduc et procéder à l'exécution de travaux d'égouts, sanitaire et pluvial, sans avoir soumis les plans et devis et avoir obtenu l'autorisation requise, le tout en contravention des dispositions contenues aux articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

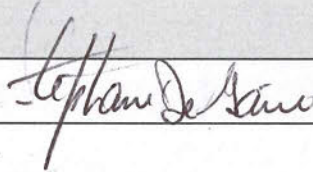
L'avis d'infraction demandera la cessation immédiate de tout travail, activité ou ouvrage dans un milieu tel qu'un cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un marais, un marécage, un étang ou une tourbière sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis et de cesser l'établissement d'aqueduc ou d'égouts sans avoir préalablement obtenu l'autorisation requise.

En regard des travaux déjà réalisés, l'avis d'infraction demandera le dépôt d'un plan visant la compensation équitable des superficies affectées par ces travaux effectués dans les milieux humides décrits à la demande de certificat d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (avril 2008). De plus, l'avis demandera, dans les dix jours suivants la réception de l'avis d'infraction, le dépôt des plans tel que construits, de l'aqueduc et des égouts, pluvial et sanitaire, déjà installés.

L'entreprise devra indiquer, dès réception de l'avis d'infraction, les suites qu'elle donnera à ces dispositions.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie



Date : Le 17 octobre 2008

Vérifié par :



Date :

08-10-27

Commentaires du vérificateur :

Repre à dossier aux Enquêtes.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

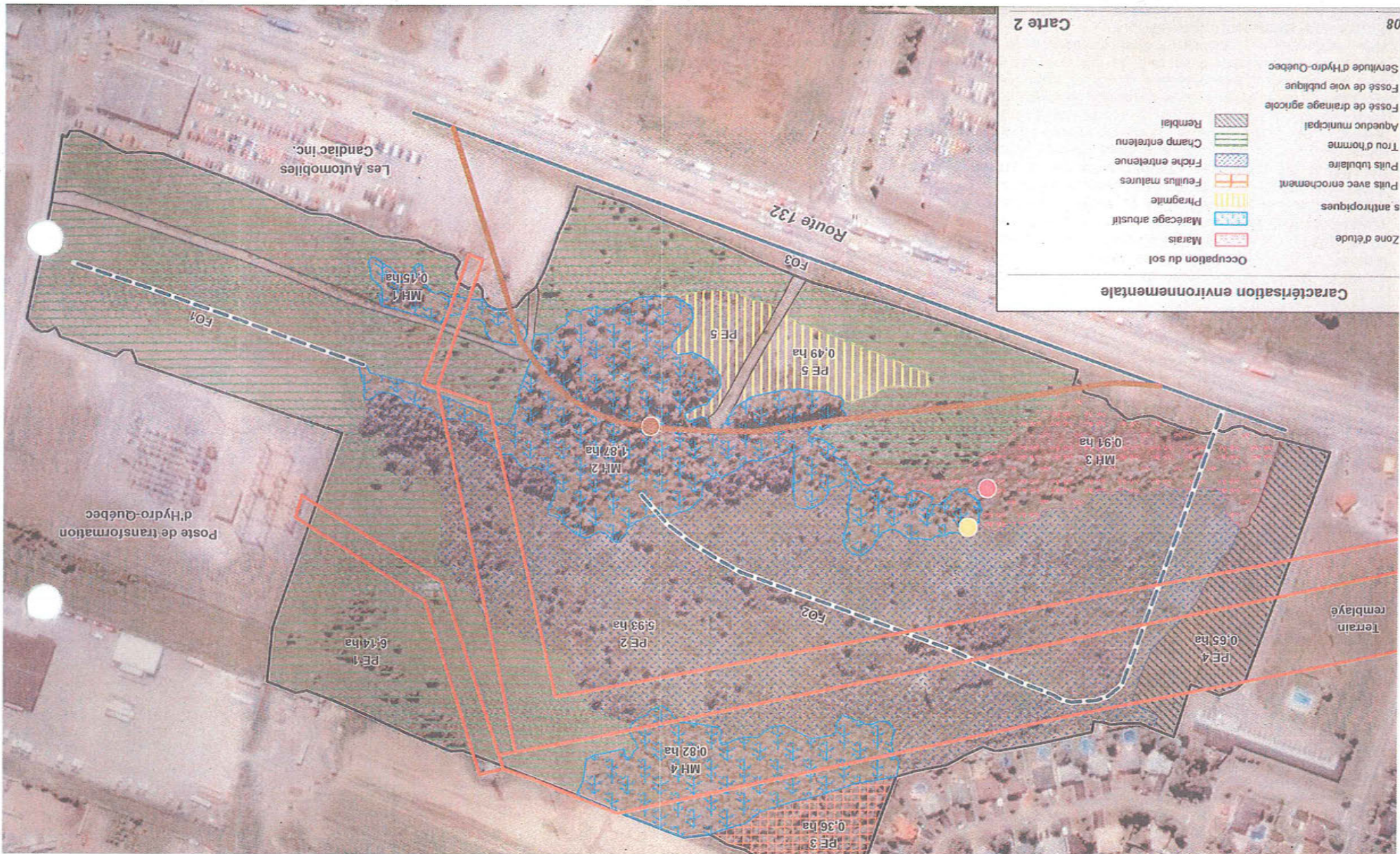
La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN7212, 7213, 7214, 7215, 7216, 7217 et 7218 réunies pour le montage panoramique de la photo 1 et des photos DSCN7218, 7219, 7220 et 7221 réunies pour la panoramique de la photo 2 à l'aide du logiciel *Arc Soft Panorama maker 3.0*.

Toutes les photos prises lors de cette inspection sont jointes en annexe.

Caractérisation environnementale

- Zone d'étude
- s anthropiques
- Puits avec enrochement
- Puits tubulaire
- Trou d'homme
- Aqueduc municipal
- Fosse de drainage agricole
- Fosse de voie publique
- Servitude d'Hydro-Québec
- Occupation du sol
- Marais
- Marécage arbusit
- Phragmite
- Feuillus matures
- Fauche entretenue
- Champ entretenu
- Remblai





DSCN7212, ..., 7218.JPG



DSCN7212.JPG



DSCN7213.JPG



DSCN7214.JPG



DSCN7215.JPG



DSCN7216.JPG



DSCN7217.JPG



DSCN7218, ..., 7221.JPG



DSCN7218.JPG



DSCN7219.JPG



DSCN7220.JPG



DSCN7221.JPG

De Garie, Stéphane

De: **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Envoyé: 17 octobre 2008 14:52

À: De Garie, Stéphane

Objet: RE: Échange culturel d'adresse courriel

Bonjour M. Degarie,

Merci de me transmettre vos coordonnées.

Soyez assuré de ma totale collaboration afin d'en arriver à un achèvement approprié du dossier.

Cordiales salutations

Articles 53-54 de la L.A.D.

Biologiste
Évaluation environnementale - Milieux humides

Articles 23-24 de la L.A.D.

De : stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca [mailto:stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 16 octobre 2008 14:24

À : **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Objet : Échange culturel d'adresse courriel

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Bonjour Monsieur Lacroix,

Ce fut agréable de converser avec vous.

En espérant que le dossier progresse vers un achèvement approprié.

Au plaisir.

Stéphane De Garie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2 étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél : 450 928-7607, poste 291
Fax: 450 928-7625
stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca

----- Si vous recevez ce courriel
par erreur, veuillez ne pas utiliser l'information qu'il contient, le détruire, ne pas conserver de copies et

2008-10-20

nous en informer. Merci. If you receive this email by mistake, please do not use any information it contains, destroy it, don't retain any copies and inform us. Thank you. -----

2008-10-16
H:21:06:15

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1162964184

NOM: 9155-4915 QUÉBEC INC.

IMMATRICULATION : 2005-05-03
FORMATION : 2005-05-01 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2008-07-16 2007 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2007-10-11 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 1 ET 5
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 2005-05-03
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 8550, BOULEVARD PIE-IX, BUR. 250 CODE POSTAL: H1Z 4G2
MONTRÉAL (QUÉBEC)

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

7612 IMMOBILIER

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :

ADRESSE :

CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

DÉTAIL PERSONNE
=====

DRAZIN, SHULAMIT

ACTIONNAIRE

TROISIÈME ACTIONNAIR

2021, RUE UNION, APP. 888
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H3T 2S9

MACH TRUST

ACTIONNAIRE

PREMIER ACTIONNAIRE

8550, BOULEVARD PIE-IX, BUR. 250

H1Z 4G2

MONTRÉAL (QUÉBEC)

CHIARA, VINCENTADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT SECRÉTAIRE8550, BOULEVARD PIE-IX, APP. 250
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H1Z 4G2

DRAZIN, SHLOMOADMINISTRATEUR
TRÉSORIER
DEUXIÈME ACTIONNAIRE2021, RUE UNION, APP. 888
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H3T 2S9

LIEBERMAN, BENJAMINADMINISTRATEUR
VICE-PRÉSIDENT231, CROIS NETHERWOOD
HAMPSTEAD (QUÉBEC)

H3X 2Y6

NOMS DE L'ASSUJETTI

=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2007-05-22

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
9155-4915 QUÉBEC INC.	2005-05-01		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS

=====

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
707E ÉTAT & DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS 2007	2008-07-16	0	000
706E ÉTAT & DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS 2006	2007-12-11	0	000
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-05-22	7451	23 042
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2005-05-25	6409	31 048
40 DÉCLARATION INITIALE	2005-05-03	6301	21 039
30 CONSTITUTION	2005-05-03	6329	5 024
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2005-05-03	6369	1 016

AUTRES NOMS

=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2007-05-22

https://ssl.req.gouv.qc.ca/igif-bin/isl08tr1/cidreq/**URL**?matricule=1162964184&ban... 2008-10-17

NOM	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
CENTRE MONET	2007-05-22		EN VIGUEUR
FAUBOURG DELSON	2007-05-22		EN VIGUEUR
ÉDIFICE BENAR	2005-05-25	2007-05-22	ANTÉRIEUR

AUTRES DOCUMENTS TRAITÉS

TYPE DOCUMENTS	DATE DE RÉCEPTION
=====	=====
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2007-10-11

2008-10-16
H:21:06:15

L REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1149375561 NOM: GROUPE MACH INC.

IMMATRICULATION : 2000-05-30
FORMATION : 2000-05-26 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2005-11-17 2005 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2007-10-11 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 6 ET 10
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 2000-05-30
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 8550, BOUL PIE IX BUREAU 350 CODE POSTAL: H1Z 4G2
MONTRÉAL QC

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

7214 COMPAGNIE DE PORTEFEUILLE ET GÉRANCE

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :

ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON		
NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
=====	=====	=====
CHIARA, VINCENT		ADMINISTRATEUR PRÉSIDENT ACTIONNAIRE MAJORITA
8550, BOUL PIE IX BUREAU 350 MONTRÉAL QC	H1Z 4G2	

NOMS DE L'ASSUJETTI
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS:

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
GROUPE MACH INC.	2000-05-26		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2008-09-08	7724	45 044
105 DÉCLARATION ANNUELLE 2005	2005-11-17	6472	19 024
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2005-01-22	6181	45 027
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2004-06-28	5969	6 047
102 DÉCLARATION ANNUELLE 2002	2004-06-28	5966	67 025
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2004-05-20	5943	114 020
40 DÉCLARATION INITIALE	2004-05-14	5932	43 048
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2003-05-23	5543	111 037
101 DÉCLARATION ANNUELLE 2001	2002-01-10	5011	15 015
100 DÉCLARATION ANNUELLE 2000	2000-10-03	4554	8 022
30 CONSTITUTION	2000-05-30	4491	3 058
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2000-05-30	4481	8 006

AUTRES DOCUMENTS TRAITÉS

TYPE DOCUMENTS	DATE DE RÉCEPTION
=====	=====
32 CERTIFICAT DE MODIFICATION (PARTIE 1A)	2007-10-11





De Garie, Stéphane

De: Levesque, Jean-Marc
Envoyé: 18 septembre 2008 12:16
À: De Garie, Stéphane
Objet: TR : URGENT: Delson - Demande de CA pour un Milieu humide
Importance: Haute

Pour info.

Bye,

JML

-----Message d'origine-----

De : Gagnon, Éric (DR16)
Envoyé : 18 septembre 2008 10:59
À : Primeau, Sylvain
Cc : Leroux, Marc; Levesque, Jean-Marc
Objet : URGENT: Delson - Demande de CA pour un Milieu humide
Importance : Haute

Bonjour Sylvain,

Le 14 août 2008, nous avons reçu une demande de CA pour un milieu humide à Delson. Ce dossier était inclus dans la demande d'autorisation du boulevard Georges-Gagné.

Cette demande n'a pas été triée à la réception, ce qui fait qu'elle n'est pas inscrite dans SAGO, qu'aucun accusé réception n'a été produit et qu'il n'y a aucun analyste qui lui ait été assigné. Le compteur est rendu à 30 jours (approx). Il y a eu un avis d'infraction de déposé initialement pour ce projet. C'est pourquoi j'ai inscrit Jean-Marc en copie.

Pour aider, j'ai fait une revue rapide du projet et j'ai constaté qu'il est incomplet car :

- il n'y a pas de chèque.
- La déclaration du biologiste n'est pas signée.

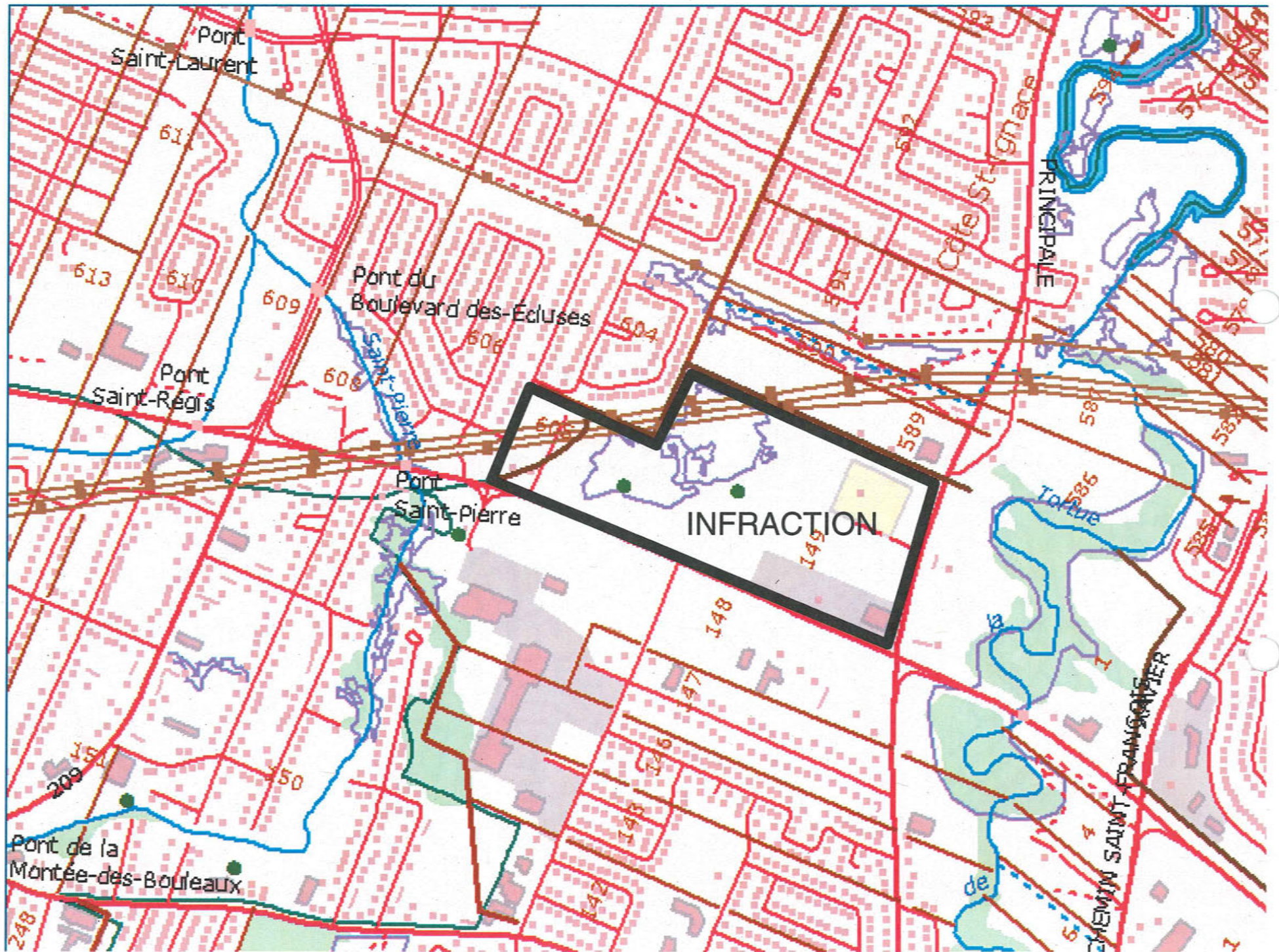
Je te fais suivre le dossier par courrier interne et j'y ai ajouté le courriel de Jean-Marc qui donne les références du CCEQ (numéro de lieu et des intervenants concernés et inspecteur du CCEQ). J'ai aussi ajouté une illustration PowerPoint qui illustre la localisation du site. J'aimerais être informé de l'avancement de ce projet car mon autorisation en est dépendante. J'aimerais aussi que tu m'appel pour que l'on organise nos flûtes avant que je discute avec le consultant de la demande 32 (Julie Chevalier).

Je demeure disponible au besoin.

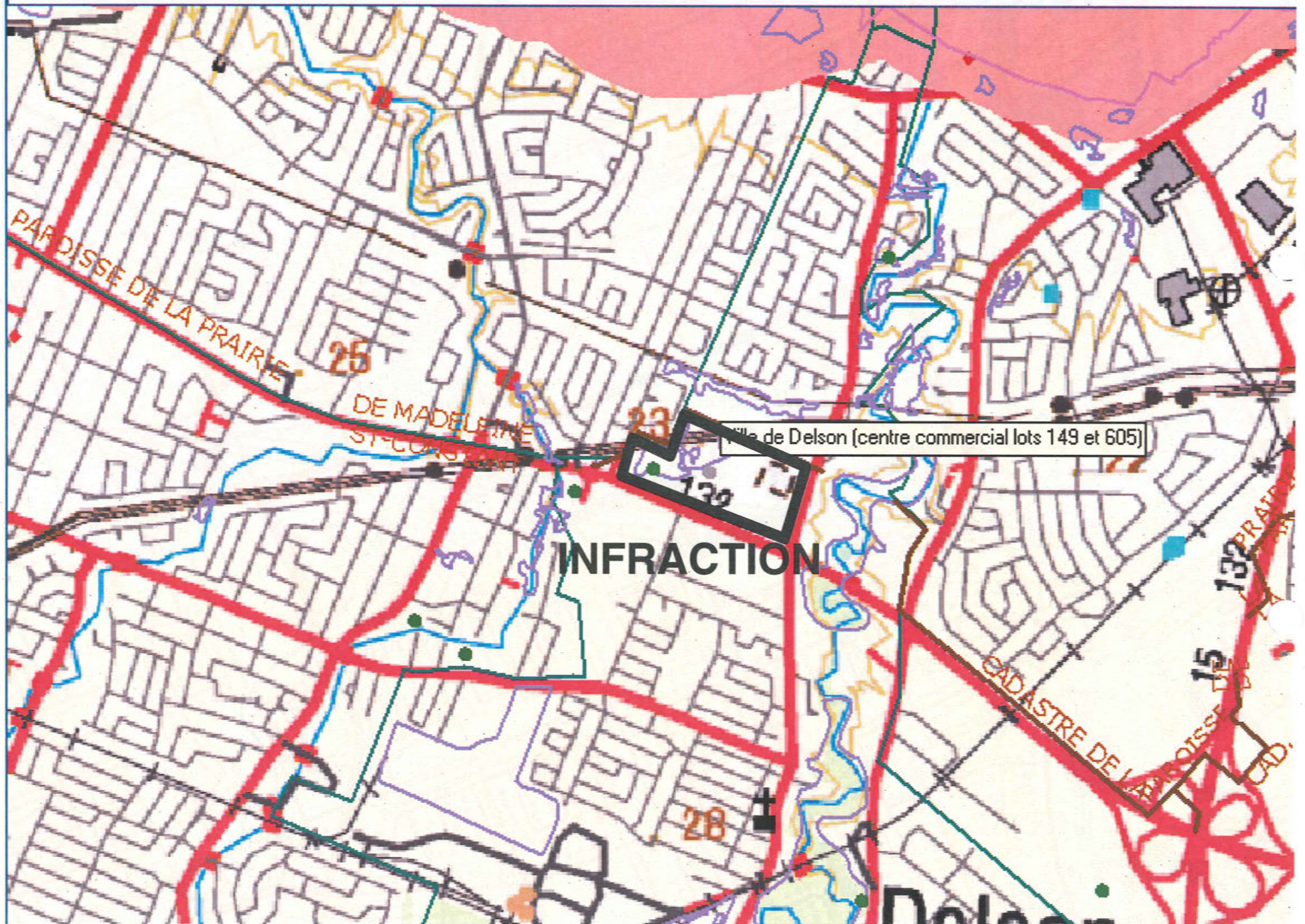
Bonne journée

Eric E. Gagnon, ing.

900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Tél. (450) 370-3085, poste 229
Fax: (450) 370-3088



Étendue: 5 605 m. Échelle approx.: 1 / 25 222



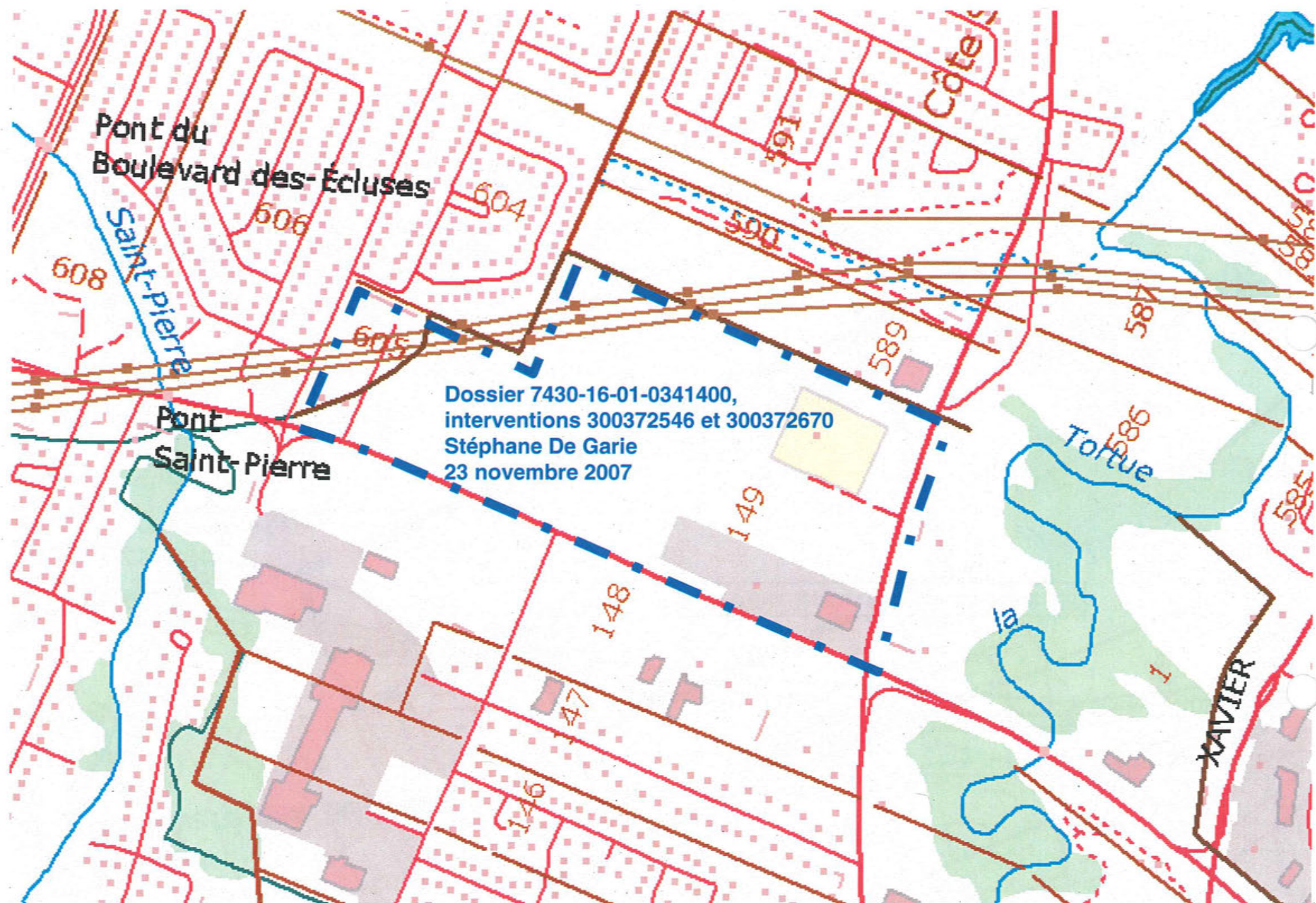
INFRACTION

Ville de Delson (centre commercial lots 149 et 605)

PARROISSE DE LA PRAIRIE

DE MADELEINE
ST-COUS

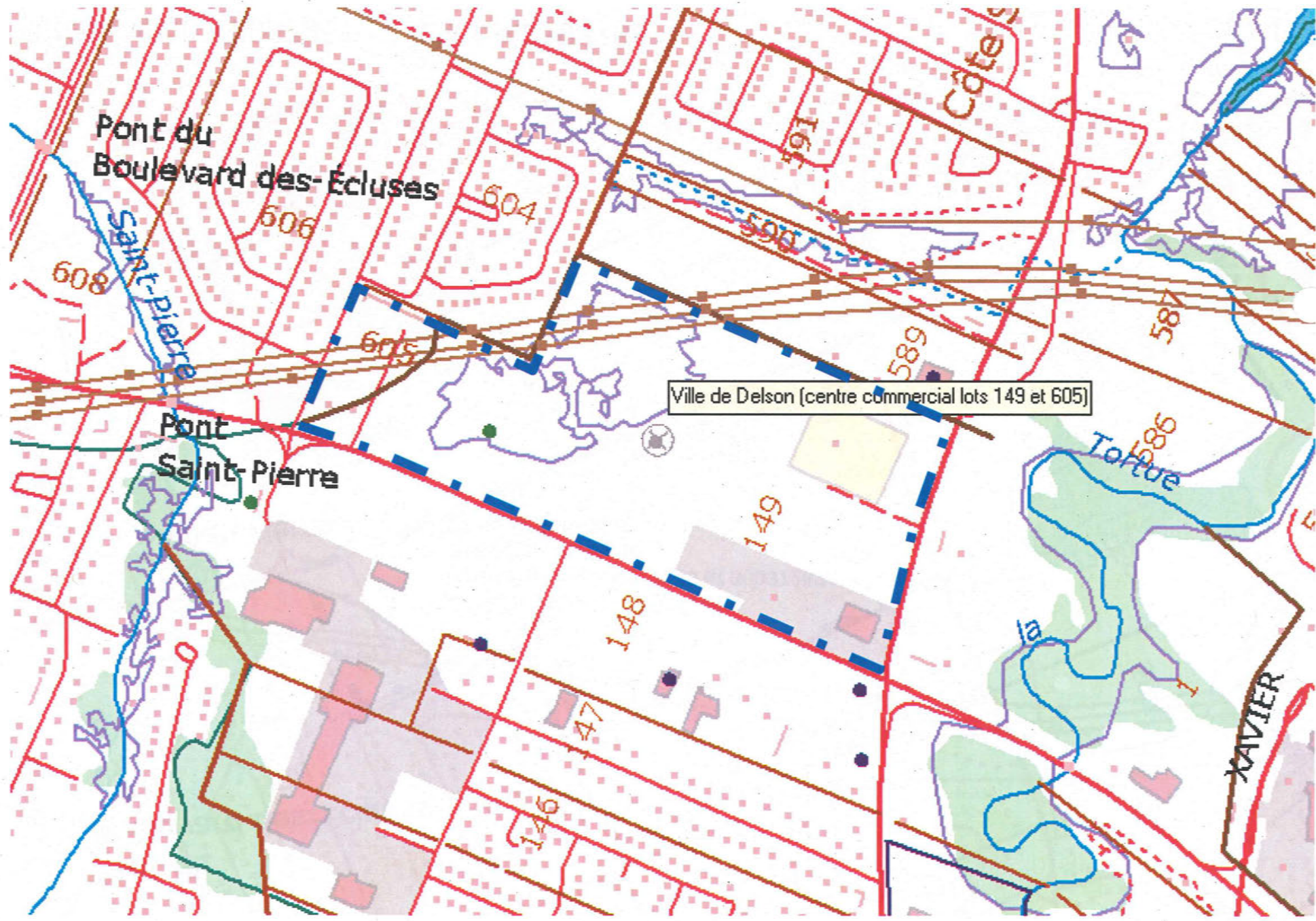
CADASTRE DE LA PARROISSE DE LA PRAIRIE



Dossier 7430-16-01-0341400,
interventions 300372546 et 300372670
Stéphane De Garie
23 novembre 2007

Intervenant: Y2067961

Lieu: X2103783



Pont du Boulevard des-Ecluses

Pont Saint-Pierre

Ville de Delson (centre commercial lots 149 et 605)

XAVIER

Tortue

Côté

608

606

604

591

590

589

587

149

148

147

146

145

la

Levesque, Jean-Marc

De: Levesque, Jean-Marc
Envoyé: 23 novembre 2007 14:15
À: Gagnon, Éric (DR16)
Objet: Projet domiciliaire Delson

Salut Eric,

Juste pour t'informer que nous sommes intervenus en juillet dernier auprès de l'entreprise 9155-4915 Québec inc. en regard avec des travaux effectués sans CA dans un marais marécage situé sur le lot P-149 du cadastre de la paroisse de Laprairie de la Madeleine à Delson.

Notre avis d'infraction de juillet dernier demandait l'arrêt des travaux. Bien que nous n'ayons eu aucune nouvelles de l'entreprise suite à notre AI, nous avons constaté lors de notre dernière inspection que les travaux avaient bien cessé. Nous fermons notre dossier là dessus.

Si tu reçois une demande de 32 pour ce projet domiciliaire, prendre en compte l'existence d'un milieu humide à cet endroit S.V.P. (voir dossier 7430-16-01-0341400, interventions 300372546 et 300372670 de Stéphanne De Garie).

Bye,

Jean-Marc Levesque
Chef d'équipe
Centre de Contrôle Environnemental Estrie-Montérégie, secteur hydrique
201, place Charles-Lemoyne
2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone: (450) 928-7607 poste 250
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: jean-marc.levesque@mddep.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400

Date de rédaction : Le 13 juillet 2007

Intervention SAGIR : 300372546

SAGIR complété (x)

Document : 400420041

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 12 juillet 2007

HEURE : Arrivée : 13 :00

Départ : 13 :55

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ : X2097654

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Lot (p) 149 du cadastre de la paroisse de
Laprairie de la Madeleine, Ville de Delson,
MRC Roussillon

9155-4915 Québec Inc.
2 021, rue Union, suite 888
Montréal (Québec) H3T 2S9

PLAINANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non [x]

Nom / Adresse

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D. / Directeur Développement
Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	()	()	(x)
Nombre :	6			2

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Plainte à caractère environnemental, travaux en milieu humide, signalement entré par Urgence-Environnement, demande 200182067.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique qui est situé aux limites des villes de Sainte-Catherine et Delson.

Deux engins de terrassement lourds, un bouteur à chenilles et une excavatrice muni d'un godet à dents (un déchiqueteur est posé par terre sous le godet), sont sur le lieu.

L'excavatrice n'est pas en service au moment de l'inspection et le bouteur est en pause.

Un travail de fauchage de la végétation a été effectué par l'excavatrice munie du déchiqueteur avant mon arrivé sur le lieu, cet ouvrage est terminé au moment de l'inspection.

Articles 53-54 de la L.A.D. Directeur Développement du promoteur Articles 23-24 de la L.A.D. est présent lors de l'inspection.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300372546

Date de rédaction : Le 13 juillet 2007

J'ai informé ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ma présence et du but de l'intervention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) suite à un signalement reçu par Urgence-Environnement à l'effet que des travaux étaient actuellement en cours dans un milieu humide.

Parcourant le terrain je constate la présence d'eau et de débris de plantes, suite au fauchage de la végétation, à la surface du terrain.

Un examen des débris permet d'identifier que les plantes fauchées sont des quenouilles (*Typha sp.*), plantes obligées pour les milieux humides du Québec méridional.

En continuité du marais à quenouilles se trouve un cortège de végétation d'espèces hydrophiles, arbres et arbustes, réputés facultatifs des milieux humides, aussi identifiables sur le lot, saules arbustifs (*Salix sp.*), frêne de pennsylvanie (*Fraxinus pennsylvanica*), orme d'amérique (*Ulmus americana*), aulne rugueux (*Alnus rugosa*), constituant la strate arborée d'un marécage arbustif isolé. Il y a aussi eu fauchage de la végétation à certains endroits dans le marécage arbustif isolé.

Un marais isolé, est délimité par la limite supérieure des espèces herbacées aquatiques, le marécage isolé voit sa limite supérieure établie à partir des critères botanique et biophysique. Il est requis d'obtenir préalablement un certificat d'autorisation en vertu des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) à tous travaux réalisés dans des milieux tels que étang, marais, marécage et tourbière.

Suite à ces constatations j'ai demandé la collaboration de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} représentant du promoteur, afin de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux dans un milieu tel qu'un marais ou un marécage sans avoir obtenu, au préalable, le certificat d'autorisation requis.

Les vérifications effectuées auprès de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et la Montérégie (DRAE) permettent de confirmer que 9155-4915 Québec Inc., propriétaire du lieu, ne détient pas le certificat d'autorisation requis. Aucune demande en ce sens n'a été déposée.

Les photos ci-dessous illustrent la situation telle que constatée lors de cette inspection.



photo 1, DSCN4726, 27, 28, 29, 30, 32 : Vue générale du lieu sur lequel s'est effectué le fauchage de la végétation d'un marais isolé principalement composé de quenouilles (*Typha latifolia*).



photo 2, DSCN4735, 36, 37, 38, 39 : Marais isolé entièrement fauché par un engin de terrassement lourd muni d'un déchiqueteur. L'eau provient de la nappe phréatique.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300372546

Date de rédaction : Le 13 juillet 2007



photo 3, DSCN4740, 41, 42 : Vue du marais et du marais arbustif depuis la limite des travaux de fauchage, position géographique mesurée à l'aide d'un GPS (*Garmin 72*)
N 45° 23' 11,8'' O 73° 29' 07,7''.



photo 4, DSCN4743, 44, 45 : Vue du marais à quenouille fauché le 12 juillet 2007 depuis la limite des travaux indiquée à la photo 3.



photo 5, DSCN4746, 47, 48, 49 : Vue de la prairie fauchée, à l'extérieur du milieu humide.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300372546

Date de rédaction : Le 13 juillet 2007



photo 6, DSCN4752, 53, 54, 55, 56 : Aperçu du fauchage de la végétation du marais arbustif isolé.

3. CONCLUSION

9155-4915 Québec Inc., propriétaire du lieu, a effectué des travaux dans un marais et un marécage sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis.

Ces travaux, réalisés à des finalités commerciales, représentent donc une infraction aux dispositions contenues à l'article 22 de la LQE.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui (x)

Non ()

Détails : Le plaignant est informé de la réalisation, de la conclusion et de la recommandation terminant cette intervention.

5. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction à l'endroit de 9155-4915 Québec Inc. pour avoir effectué des travaux dans un marais, marécage sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis.

L'avis d'infraction exigera la cessation immédiate de tous travaux réalisés à de tels endroits.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date : Le 13 juillet 2007

Vérifié par :

Date :

07-07-13

Commentaires du vérificateur :

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300372546

Date de rédaction : Le 13 juillet 2007

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN4726, 27, 28, 29, 30, 31, 32 qui ont été assemblées pour la panoramique de la photo no 1, des photos DSCN4735, 36, 37, 38, 39 assemblées pour la panoramique de la photo no 2, des photos DSCN4740, 41, 42 assemblées pour la panoramique de la photo no 3, des photos DSCN4743, 44, 45 assemblées pour la panoramique de la photo no 4, des photos DSCN4746, 47, 48, 49 assemblées pour la panoramique de la photo no 5 et des photos DSCN4761, 62 et 63 assemblées pour la panoramique de la photo no 6 à l'aide du logiciel Arc Soft Panorama maker 3.0.

Travaux dans un marais

Lot (p) 149, ville de Delson



Lieux sélectionnés

- Milieu hydrique
- Lieu d'élevage
- Exploitation des ressources
- Immeuble
- Industrie
- Lieu de traitement
- Lieu d'entreposage
- Matières résiduelles
- Autres lieux
- Lieu inactif

Composantes - Lieux sélectionnés

- Composante

Municipalités

- Municipalités (mai 2007)

Cadastres et rangs

- Cadastre
- Rang

Lots

- Lot
- Lots non actualisés

Orthos 8K et 15K CMM (2005)

100 m



Source(s) des données :
 Atlas-SAGO
 Précision 5 mètres
 N 45 23 11,8 - O 73 32 54,7 DD MM SS.s

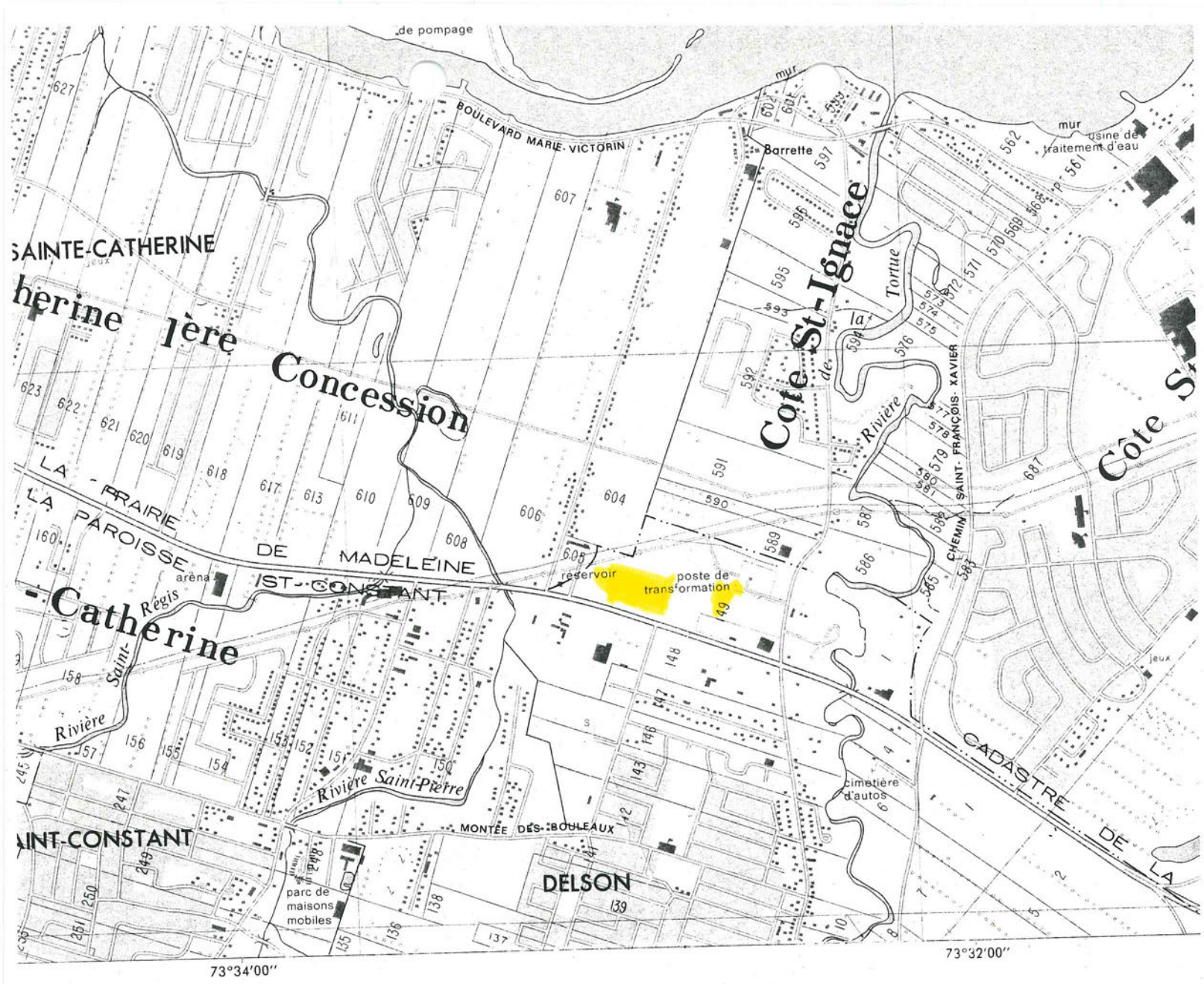
Développement durable,
 Environnement
 et Parcs



Centre de contrôle environnemental de
 l'Estrie et de la Montérégie

Préparé par :
 Stéphane De Garie
 2007-07-13

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2007



73°34'00"

73°32'00"

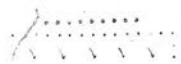
00

02

- on, seigneurie
- stre
- de lot
- de rang, de lot

- Limite des eaux définie sur les photographies
- Limite des eaux indéfinie
- Cours d'eau intermittent
- Fossé

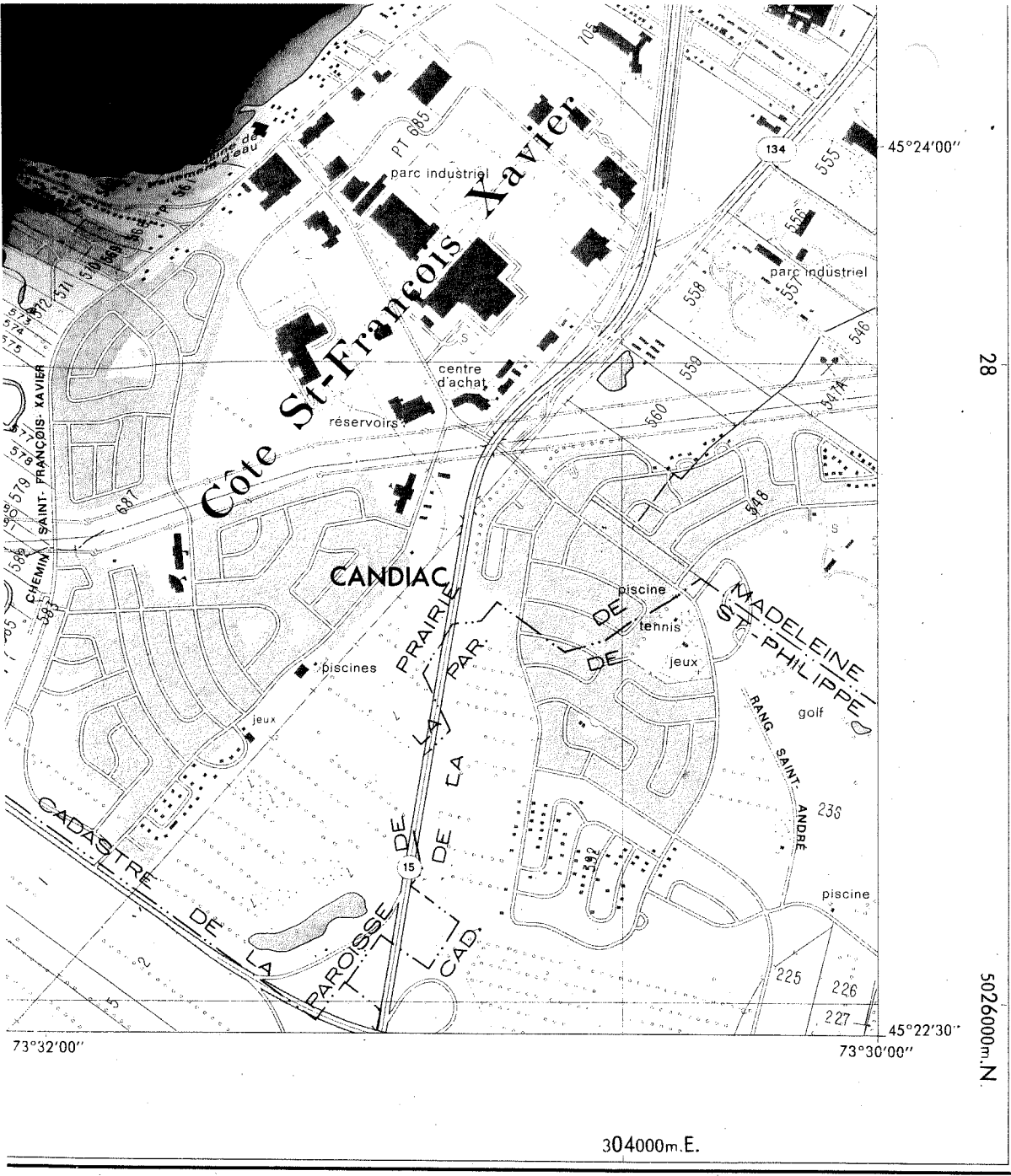
..... sque:



Terrain inondé



in.



CAD: 31H 05-200-0202

304000m.E.

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

31H 12-200-0101	31H 12-200-0102	31H 11-200-0101
31H 05-200-0201	31H 05-200-0202	31H 06-200-0201
31H 05-200-0101	31H 05-200-0102	31H 06-200-0101

LACHINE



2007-07-12
H:22:03:33

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1 ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1162964184 NOM: 9155-4915 QUÉBEC INC.

Y 2067961

IMMATRICULATION : 2005-05-03
FORMATION : 2005-05-01 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2007-05-22 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 1 ET 5
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 2005-05-03
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 8550, BOULEVARD PIE-IX, BUR. 250 CODE POSTAL: H1Z 4G2
MONTRÉAL (QUÉBEC)

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

7612 IMMOBILIER

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :
ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
=====	=====	=====
DRAZIN, SHULAMIT		ACTIONNAIRE
		TROISIÈME ACTIONNAIR
2021, RUE UNION, APP. 888 MONTRÉAL (QUÉBEC)	H3T 2S9	

MACH TRUST ACTIONNAIRE
PREMIER ACTIONNAIRE

8550, BOULEVARD PIE-IX, BUR. 250 H1Z 4G2

MONTRÉAL (QUÉBEC)

CHIARA, VINCENTADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT SECRÉTAIRE8550, BOULEVARD PIE-IX, APP. 250
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H1Z 4G2

DRAZIN, SHLOMOADMINISTRATEUR
TRÉSORIER
DEUXIÈME ACTIONNAIRE2021, RUE UNION, APP. 888
MONTRÉAL (QUÉBEC)

H3T 2S9

LIEBERMAN, BENJAMINADMINISTRATEUR
VICE-PRÉSIDENT231, CROIS NETHERWOOD
HAMPSTEAD (QUÉBEC)

H3X 2Y6

NOMS DE L'ASSUJETTI
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2007-05-22

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
9155-4915 QUÉBEC INC.	2005-05-01		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS
=====

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-05-22	0	000
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2005-05-25	6409	31 048
40 DÉCLARATION INITIALE	2005-05-03	6301	21 039
30 CONSTITUTION	2005-05-03	6329	5 024
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2005-05-03	6369	1 016

AUTRES NOMS
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2007-05-22

NOM =====	DATE DÉBUT =====	DAT IN =====	STATUT =====
CENTRE MONET	2007-05-22		EN VIGUEUR
FAUBOURG DELSON	2007-05-22		EN VIGUEUR
ÉDIFICE BENAR	2005-05-25	2007-05-22	ANTÉRIEUR

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400

Date de rédaction : Le 9 novembre 2007

Intervention SAGIR : 300372670

SAGIR complété ()

Document : 400431886

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 5 septembre 2007

HEURE : Arrivée : 11:00

Départ : 11:10

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ : X2097654

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Lot (p) 149 du cadastre de la paroisse de
Laprairie de la Madeleine, Ville de Delson
MRC de Roussillon.

9155-4915 Québec Inc.
2 021, rue Union, suite 888
Montréal (Québec) H3T 2S9

Ou, lot 3 446 180 du cadastre du Québec

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES CONTACTÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Carl Beauchemin / Inspecteur municipal
Ville de Delson

450 632-1050

Articles 53-54 de la L.A.D. / Directeur développement

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	()	()	()
Nombre :	1			

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection pour suivi d'avis d'infraction, émis le 13 juillet 2007, suite au constat de travaux réalisés dans un marais sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis, document 400420043.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu à deux reprises, le 26 juillet et le 5 septembre 2007, à l'endroit désigné en rubrique.

À ces deux occasions j'ai constaté qu'il n'y avait aucune activité en cours. La végétation du marais est en repousse.

Aucune suite n'a été donnée à l'avis d'infraction, depuis sa réception le 23 juillet 2007, par le propriétaire du lieu.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300372670

Date de rédaction : Le 9 novembre 2007

Un appel téléphonique effectué le 6 septembre auprès de M. Carl Beauchemin, inspecteur municipal à Delson, permet d'apprendre que la municipalité a délivré un permis de démolition pour un bâtiment situé à l'extérieur du milieu humide. Aucune autre demande n'a été soumise à l'attention de la municipalité.

J'ai aussi contacté Articles 53-54 de la L.A.D. Directeur développement au Articles 23-24 de la L.A.D. le 6 septembre, afin d'obtenir une suite à l'avis d'infraction émis le 13 juillet 2007. Articles 53-54 de la L.A.D. a demandé que je transmette, par fax, copie de l'avis d'infraction.



photo 1 : 5 septembre 2007, DSCN5157, 5158, 5159 : État des lieux suite au fauchage de la végétation d'un marais réalisé en l'absence du certificat d'autorisation requis. Aucun travail en cours et aucun travail ne parait avoir été effectué depuis la cessation des travaux demandée le 12 juillet 2007.

3. CONCLUSION

9155-4915 Québec inc. n'a jamais donné suite à l'avis d'infraction émis à son endroit consécutivement au constat de travaux réalisés en marais, marécage réalisé le 12 juillet 2007.

Aucun travail supplémentaire n'a été effectué dans le milieu humide après la cessation des travaux demandée lors de l'inspection mentionnée ci-dessus.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

5. RECOMMANDATION(S)

Informez la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la présence d'un marais, marécage sur ce lieu.

Fermez le dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0341400
300372670

Date de rédaction : Le 9 novembre 2007

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie *Stéphane De Garie* Date : Le 6 septembre 2007

Vérifié par : *[Signature]* Date : 07-11-23

Commentaires du vérificateur : *[Signature]*

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception de la photo 1 composée des photos DSCN5157, 5158 et 5159 qui ont été assemblées en panoramique à l'aide du logiciel Arc Soft Panorama maker 3.0.

Toutes les photos prises lors de ces inspections sont jointes en annexe de ce rapport.



7430-0341400 DSCN4726,
27, 28, 29, 30, 31, 32.JPG



7430-0341400 DSCN4735,
36, 37, 38, 39.JPG



7430-0341400 DSCN4740,
41, 42.JPG



7430-0341400 DSCN4743,
44, 45.JPG



7430-0341400 DSCN4746,
47, 48, 49.JPG



7430-0341400 DSCN4752,
53, 54, 55, 56.JPG



7430-0341400 DSCN4761,
62, 63.JPG



DSCN4726.JPG



DSCN4727.JPG



DSCN4728.JPG



DSCN4729.JPG



DSCN4730.JPG



DSCN4731.JPG



DSCN4732.JPG



DSCN4733.JPG



DSCN4734.JPG



DSCN4735.JPG



DSCN4736.JPG



DSCN4737.JPG



DSCN4738.JPG



DSCN4739.JPG



DSCN4740.JPG



DSCN4741.JPG



DSCN4742.JPG



DSCN4743.JPG



DSCN4744.JPG



DSCN4745.JPG



DSCN4746.JPG



DSCN4747.JPG



DSCN4748.JPG



DSCN4749.JPG



DSCN4750.JPG



DSCN4751.JPG



DSCN4752.JPG



DSCN4753.JPG



DSCN4754.JPG



DSCN4755.JPG



DSCN4756.JPG



DSCN4757.JPG



DSCN4758.JPG



DSCN4759.JPG



DSCN4760.JPG



DSCN4761.JPG



DSCN4762.JPG



DSCN4763.JPG



DSCN4764.JPG



DSCN4765.JPG



DSCN4766.JPG



DSCN5157.JPG



DSCN5158.JPG



DSCN5159.JPG



7430-0341400 DSCN5157,
58, 59.JPG

Longueuil, le 10 juin 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9155-4915 Québec inc
8550, Pie IX, bureau 450
Montréal (Québec) H1Z 4G2

N/Réf. : 7430-16-01-0353201
400602013

Objet : Remblayage de marécages

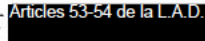
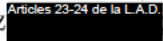
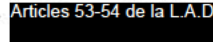
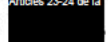
Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 29 avril 2008, reçue le 2 mai 2008 et complétée le 3 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de deux marécages couvrant une superficie totale de 1.41 hectare afin de permettre la réalisation d'un développement commercial ;

Les travaux seront exécutés sur les lots 3 131 042, 3 131 047 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 29 avril 2008, signé par Articles 53-54 de la L.A.D. , biologiste chez Articles 23-24 de la L.A.D. 
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 4 décembre 2008, signé par Articles 53-54 de la L.A.D. , biologiste chez Articles 23-24 de la L.A.D.  en remplacement du formulaire daté du 29 avril 2008;
- Lettre de la ville de Delson datée du 3 juin 2009, reçue le 2 juin 2009, signée par Sébastien Sylvestre, Directeur du service de l'urbanisme de la ville présentant des engagements de la ville de Delson vis-à-vis de la zone de compensation.

N/Réf. : 7430-16-01-0353201
400602013

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AJS/ajs

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9155-4915 Québec inc
8550, Pie IX, bureau 450
Montréal (Québec) H1Z 4G2

LIEU
D'INTERVENTION : Lots 3 131 042, 3 131 047, 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson

DATE : Longueuil, le 10 juin 2009

OBJET : Remblayage de marécages

N/RÉF. : 7430-16-01-0353201
400602013

I. NATURE DU PROJET

Le 2 mai 2008, le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a reçu une demande de certificat d'autorisation du requérant ci-dessus pour le projet mentionné en objet. Ce projet vise le remblayage de deux marécages dans le centre-ville de Delson.

Cette demande a été modifiée le 6 mai 2009 par le requérant. En effet, une visite réalisée sur le terrain le mercredi 24 septembre 2008¹ par le Centre de Contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a permis de constater qu'une partie de l'ensemble marais-marécages a été remblayée sans qu'aucun certificat d'autorisation ait été émis au préalable. À la suite de l'avis d'infraction émis par le CCEQ, le requérant a décidé de modifier la demande. D'où la demande déposée le 6 janvier 2009.

La demande de remblayage est faite pour un projet impliquant 1.41 hectare (ha) de marécages. Toutefois, le requérant demande que la superficie de marais remblayée sans autorisation préalable (MH1 ; 0.83 ha) soit considérée dans les mesures de compensation. Donc, la demande concerne 2.24 ha de marais- marécage.

Cependant, le Ministère a indiqué au requérant qu'il ne pouvait pas demander a posteriori un certificat d'autorisation pour régulariser la situation et que l'analyse de l'actuelle demande ne tiendra pas compte de la partie déjà remblayée de ce terrain, par conséquent, le certificat d'autorisation ne porte que sur le 1.41 ha restant à remblayer.

Le site du projet ne possède aucune espèce menacée ou vulnérable désignée, il n'existe non plus aucun lien hydrologique de surface. **Le projet se trouve dans une situation de traitement de demande numéro deux à cause de la superficie de 1.41 ha.**

L'analyse de la demande a été faite selon les principes suivants :

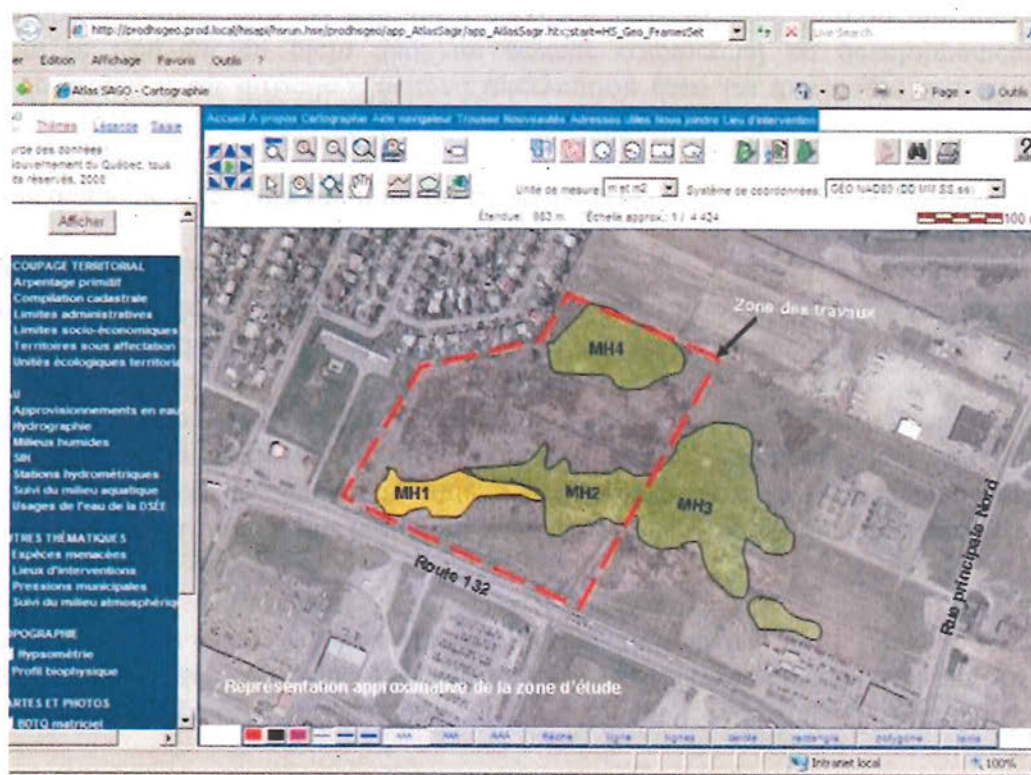
1- Éviter :

Dans ce projet, il est difficile d'éviter l'intervention dans les marécages. En effet, ces derniers se trouvent en plein dans un secteur commercial en développement. La disposition des marécages est telle qu'il n'est pas possible pour le requérant de ne pas intervenir dans les marécages.

¹ Visite réalisée par Stéphane DeGaris

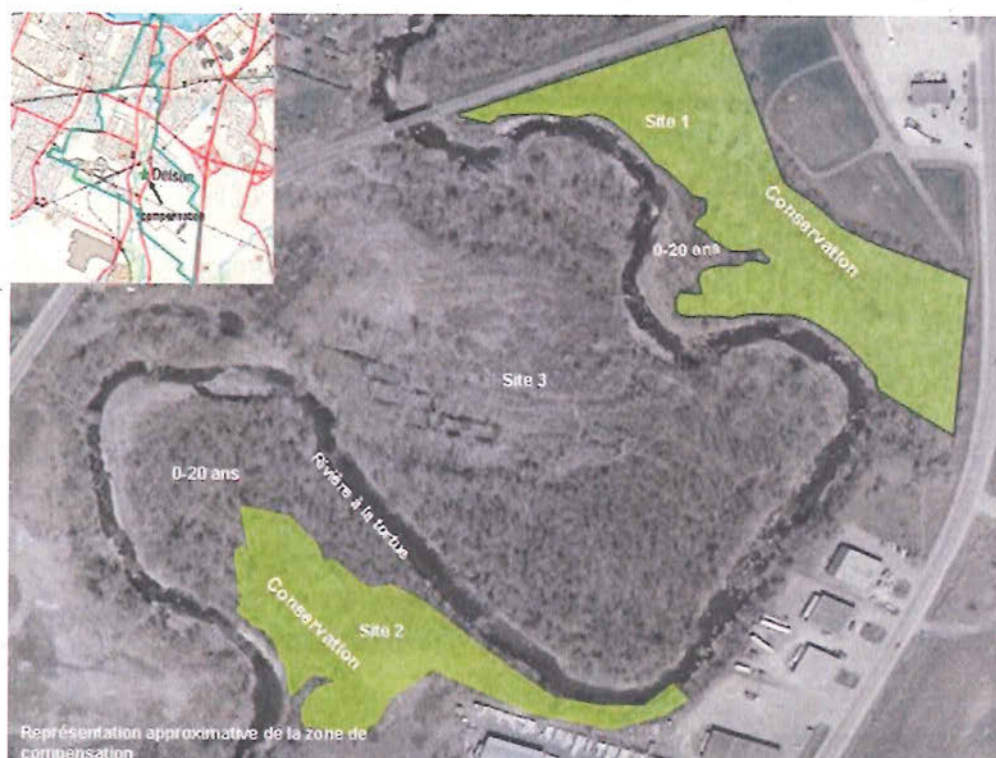
2- Minimiser :

Toujours à cause de la disposition des marécages, il est difficile de minimiser l'intervention dans ceux-ci. Par ailleurs, l'envergure du projet est telle que, même-ci l'intervention dans les marécages était limitée, les marécages restants ne seront pas pérennisés à cause des pressions anthropiques.



3- Compenser :

Le requérant propose de donner en compensation 2.31 ha de milieu terrestre le long de la rivière à la Tortue. Toutes les zones de compensation se trouvent dans la zone 20-100 ans. À plusieurs égards, les sites proposés constituent un gain environnemental. En effet, la délimitation des zones de conservation telle que définie permet de limiter les pressions anthropiques qui pourraient encore s'exercer sur la rivière à la Tortue. Les zones destinées à la conservation permettent en plus de préserver des milieux à haute valeur écologique, surtout dans le site 2 où l'on retrouve dans la plaine inondable 0-20 ans une espèce menacée vulnérable ; la sanguinaire du Canada et une espèce susceptible d'être désigné vulnérable ; le caryer ovale. Dans le site 1, on retrouve des milieux humides qui seront protégés par les milieux terrestres destinés à la compensation.



Les terrains visés par la compensation appartiennent à la municipalité. Cette dernière accepte de destiner ces terrains à la conservation. Une lettre signée à cet effet par Sébastien Sylvestre, directeur du service de l'urbanisme de la ville de Delson, a été envoyée au Ministère. La lettre stipule que la Ville de Delson s'engage à reconnaître le secteur de compensation comme une zone de conservation et à l'inscrire comme tel au zonage de la ville. De plus, la ville de Delson s'engage à faire une demande à la MRC de Roussillon dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation afin que la MRC inscrive le secteur de la compensation comme zone de conservation au schéma d'aménagement de la MRC.

Les marécages visés par le projet de remblayage sont des milieux isolés et relativement jeunes. Ils sont situés dans un secteur en développement. Leur destruction permettra de préserver des sites ayant une valeur écologique plus élevée. Finalement, selon des discussions avec le représentant du requérant, des discussions sont en cours entre le requérant et le propriétaire du site 3 afin que ce site soit inclus dans la zone de conservation et ce, en vue de servir de compensation pour le marécage MH3 à l'extérieur de la zone des travaux.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Destruction de deux marécages couvrant une superficie totale de 1.41 ha

b. Les impacts positifs

La destruction des marécages permettra de conserver des sites ayant un potentiel écologique plus intéressant.

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a déposé une étude environnementale du site. Cette étude est basée sur l'analyse des photographies aériennes, sur la consultation des bases de données du centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et sur des visites de terrain.

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Le projet est soumis à :

- l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001).

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

- Les documents demandés au Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001) ont été fournis.

V. LES CONSULTATIONS

Atlas TNT, base de données du CDPNQ, MRNF qui préconisait aussi des mesures visant à protéger la rivière à la Tortue.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucune

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Étant donné qu'il n'est pas possible d'éviter l'intervention dans les marécages et qu'en cas d'évitement, les marécages subiront une pression anthropique qui limiterait considérablement les chances de survie des milieux, il est possible de recommander la destruction de ces milieux et ceci d'autant plus que la compensation proposée présente un intérêt plus élevé.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

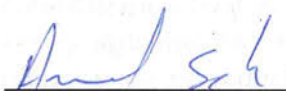
Considérant que :

- La séquence éviter-minimiser-compenser a été suivie;
- Les marécages sont isolés et se trouvent dans un secteur en développement;
- La compensation proposée possède un intérêt écologique plus élevé.

Je recommande de délivrer le certificat d'autorisation.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

- Vérifier qu'il n'y a eu aucune intervention dans le marécage MH 3 situé à l'extérieur de zone de projet.



Arnel Joseph Seh
Biologiste
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 14 juillet 2009

MODIFICATION

9155-4915 Québec inc
8550, Pie IX, bureau 450
Montréal (Québec) H1Z 4G2

N/Réf.: 7430-16-01-0353202
400615069

Objet : Remblayage de marécages

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 10 juin 2009, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Remblayage de deux marécages couvrant une superficie totale de 1.41 hectare afin de permettre la réalisation d'un développement commercial ;

Les travaux seront exécutés sur les lots 3 131 042, 3 131 047 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

À la suite de votre demande datée du 29 juin 2009 et complétée le 13 juillet 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Changer le libellé, ci-dessous, portant sur localisation du projet ;

Les travaux seront exécutés sur les lots 3 131 042, 3 131 047 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Par le libellé, ci-après :

Les travaux seront exécutés sur les lots 3 131 010, 3 131 042, 3 131 047, 3 131 048 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 29 juin 2009, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. biologiste chez Articles 23-24 de la L. demandant l'ajout des numéros de lot;
- Lettre datée du 13 juillet 2009, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. biologiste chez Articles 23-24 de la L. confirmant les numéros de lots.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de l'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AJS/ajs

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9155-4915 Québec inc
8550, Pie IX, bureau 450
Montréal (Québec) H1Z 4G2

LIEU D'INTERVENTION : Lots 3 131 010, 3 131 042, 3 131 047, 3 131 048 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson

DATE : Longueuil, le 14 juillet 2009

OBJET : Remblayage de marécages

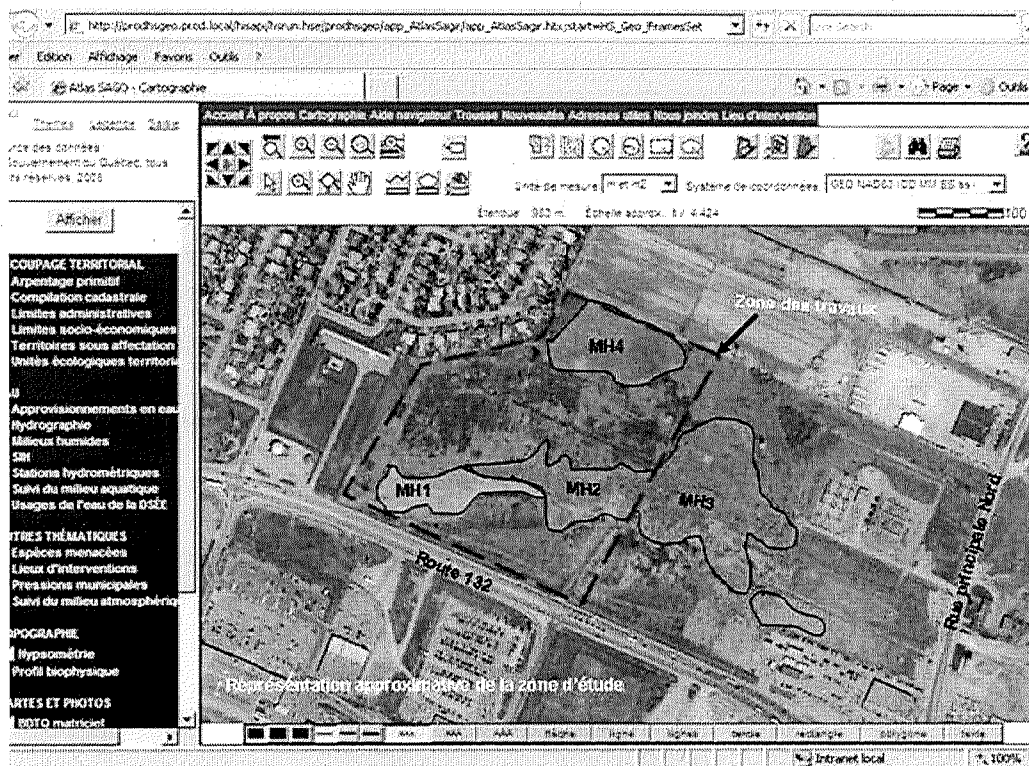
N/RÉF. : 7430-16-01-0353202
400615056

I) NATURE DU PROJET

Le 29 juin 2009, le requérant, ci-dessus mentionné, a fait parvenir au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une demande visant la modification de la section portant sur la localisation du projet dans le certificat d'autorisation que le MDDEP lui a délivré le 10 juin 2009.

Dans la demande de certificat d'autorisation déposée au MDDEP le 2 mai 2008, le requérant avait oublié d'inclure deux lots sur lesquels l'on retrouve une petite partie de marécage MH2 et MH4, soit les lots 3 131 010 et 3 131 048. Pour cette raison, le requérant a fait parvenir une lettre au MDDEP le 29 juin 2009 demandant que ces lots soient rajoutés au certificat d'autorisation afin que ce dernier soit conforme à la réalité sur le terrain.

L'ajout de ces deux numéros de lot ne modifie le projet, ni au niveau environnemental, ni au niveau des superficies des marécages visés par le projet de remblayage. En effet, les numéros de lots rajoutés se trouvent dans la section de la zone de projet. Dans deux cas, une toute petite partie de marécage (MH2 et MH4) déborde dans les lots en question. Un plan de lotissement fourni par le requérant confirme la localisation des lots. Par ailleurs, ces numéros de lots figurent dans le certificat de conformité à la réglementation municipale émis par la ville de Delson. En définitive, il s'agit d'une modification administrative mineure.



II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

N/A

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

N/A

IV) LES EXIGENCES**a. Légales ;**

Lettre de modification, datée du 29 juin 2009, signée par mandataire du requérant,

Articles 53-54 de la L.A.D.

b. Techniques N/A**c. Administratives N/A****V) LES CONSULTATIONS**

N/A

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

N/A

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Donc, considérant que la modification

1. est somme toute mineure ;
2. n'affecte en rien la nature des travaux;
3. permet de rendre le certificat d'autorisation conforme à la réalité sur le terrain.

Je recommande de rajouter les deux numéros de lots dans la section portant sur la localisation du projet.

VIII) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Arnel Joseph Seh, Biologiste
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 27 avril 2011

FERMETURE

9155-4915 Québec inc.
8550, Pie IX, bureau 450
Montréal (Québec) H1Z 4G2

Gestion documentaire : 7430-16-01-0353203

Lieu d'intervention : Lots 3 131 047, 3 131 050 et 3 131 053 du cadastre du Québec
dans la ville de Delson

Document produit : 400811484

Objet : Développement d'un ensemble commercial à Delson

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande datée du 14 septembre 2010 et reçue le 6 octobre 2010 concernant le projet mentionné en objet.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Demande d'information supplémentaire datée du 23 février 2011, complétée par une lettre datée du 24 février 2011;
2. Lettre de rappel datée du 25 mars 2011.

Nous n'avons pas reçu les renseignements ou documents manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre l'analyse de votre projet. Nous fermons donc votre demande.

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les

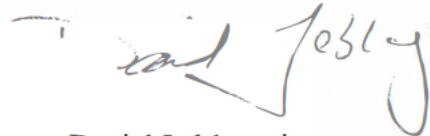
documents manquants seront en votre possession. Toutefois, nous vous avisons que des frais d'analyse seront exigés lors du dépôt de cette nouvelle demande.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Arnel Joseph Seh, analyste, au 450 928-7607, poste 286, ou à son chef d'équipe.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/AJS/ajs

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-05-26 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 12 h 02	Heure de départ : 12 h 20
Inspecteur : Catherine Dion	Accompagné de : Stéphane Barriault	

No intervention : 300660378	No gestion documentaire : 7430-16-01-0353203
Type d'intervention : Inspection de conformité	No document : 400823333
Type de demande liée : Document officiel	No demande : 200289096

But de l'inspection : Vérifier si le marécage n'a pas été détruit puisque la demande de CA a été fermée.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Vile de Delson (centre commerciale lots 149 et 605)

Nom usuel du lieu : -----

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
Lots 3131047, 3131050 et 3131053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson

No du lieu : X2103783

Type de lieu : marais-marécage

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45 23 13,28 W 73 32 46,66

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9155-4915 Québec inc.	8550, Boulevard Pie-IX, Bureau 250, Montréal (Québec)	Y2067961

Conditions météo

Nuageux avec précipitations mineures.

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
-----		()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : oui non s.o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 11	Nombre de photos annexées : 6
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dioca02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 6 (photo panoramique).</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Tracé parcouru le 26 mai 2011 à Delson.
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Une demande de CA pour empiètement en marécage a été fermée. L'inspection a pour but de vérifier que les travaux ne se sont pas réalisés et que le marécage est toujours intact.

3. Description de l'inspection

Nous empruntons la route 132 et nous rendons au site du marécage en question.

Nous constatons que :

- Le développement de l'ensemble commercial n'est pas terminé (zone de construction permise par le CA).
- Une nouvelle route (boulevard Georges-Gagné) se situe à la limite entre la zone de construction permise par le CA et le milieu humide.
- Il y a environ 20 mètres entre la fin du chantier de construction (emprise de la nouvelle route) et le marécage (calculé entre les points GPS 250 et 251). *du 1^{er}*
- Aucun milieu humide à l'extérieur de la demande de CA n'a été perturbé.

Départ du site à 12h20.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

Aucun travaux dans les marécages ne faisant pas partie de la demande de CA émis le 10 juin 2010.

Il n'y a pas infraction en vertu de l'article 22 de la LQE et de l'article 123.1 de la LQE.

6. Recommandations

Je recommande la fermeture du dossier.

Signature :

Catherine Dion

Date de rédaction :

2011/06/06
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date :

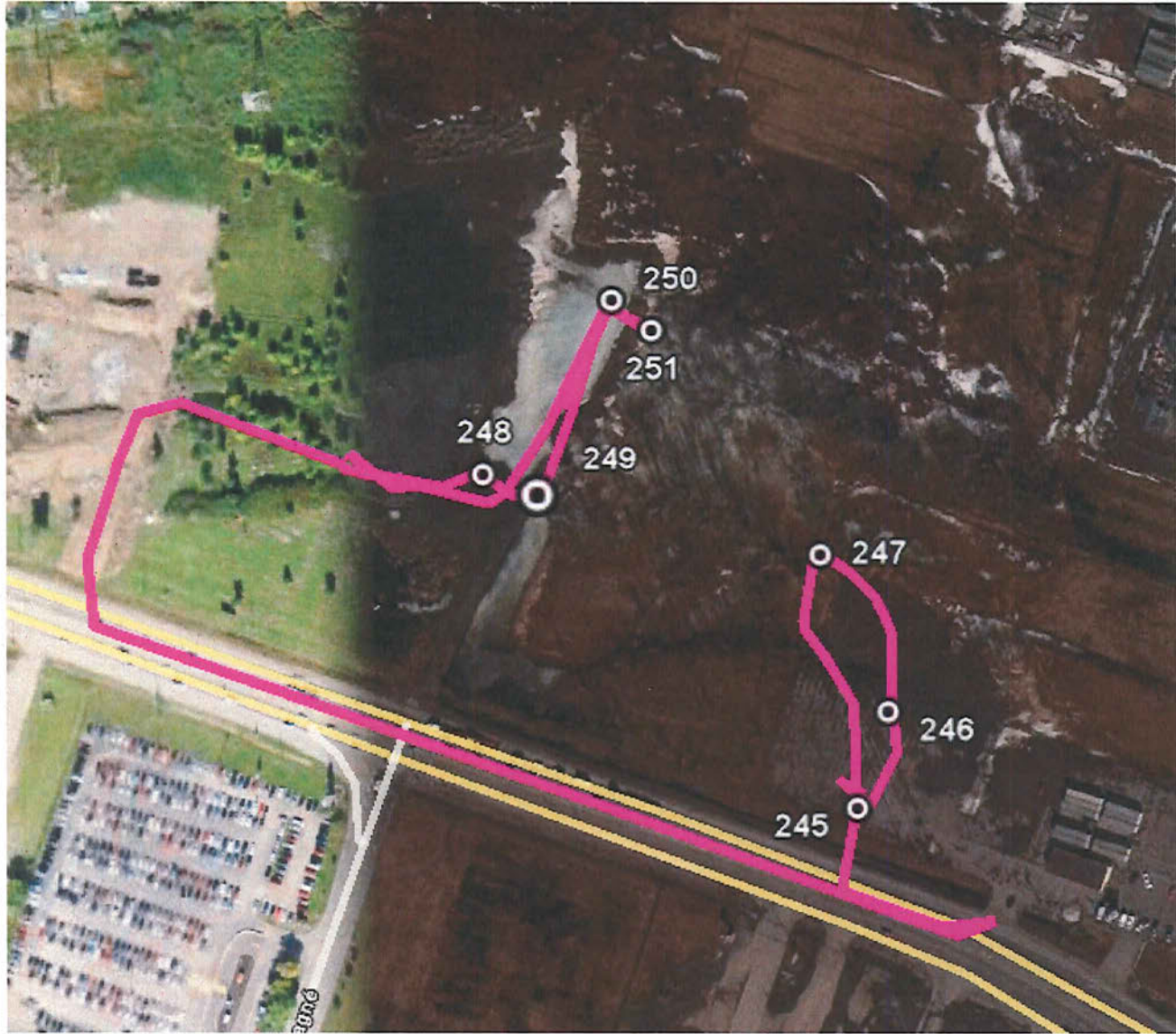
Année/mois/jour

Commentaires :

Carte

No : 1

Titre : Tracé parcouru le 26 mai 2011 à Delson.



Dessiné par : Google Earth

Lieu : Delson

Échelle :

Note :

Les points GPS sont les lieux des prises de photos.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCF1906.jpg

Description :

Partie Est du terrain. Aucun travaux n'a eu lieu.



Photo no : 2

Fichier : DSCF1908.jpg

Description :

Toujours la partie Est du terrain. Il n'y a pas de travaux.



Photo no : 3

Fichier : DSCF1913.jpg

Description :

Construction du boulevard Georges-Gagné.

À gauche sur la photo, il y a le développement permis par le CA. À droite, on retrouve le marécage. Comme le CA n'est pas émis, il ne doit pas y avoir de travaux de ce côté.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCF1914.jpg

Description :

Bordure du boulevard Georges-Gagné.



Photo no : 5

Fichier : DSCF1915.jpg

Description :

Idem. La distance entre l'emprise du nouveau boulevard Georges-Gagné et la fin de la zone de remblai montré sur la photo est d'environ 20 mètres (mesuré par les points GPS au retour au bureau).



Date de l'inspection : 2011-05-26

No de gestion documentaire : 7430-16-01-0353203

Photo no : 6

Fichier : pano_001.jpg

Description :

Les travaux se sont arrêtés au niveau
du boulevard Georges-Gagné.



Longueuil, 30 avril 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)
et (L.R.Q., c.M-11.4)

9155-4915 Québec inc.
407, rue McGill, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2G3

N/Réf. : 7470-16-01-0322301
401121119

Objet : Intervention en milieu humide afin de permettre la réalisation de la deuxième phase d'un projet commercial sur le boulevard Georges-Gagné à Delson

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 septembre 2012, reçue le 2 octobre 2012 et dûment complétée le 26 mars 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (L.R.Q., c.M-11.4), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 1,51 hectare de marécage afin de réaliser la phase 2 du projet de développement commercial sur le boulevard Georges-Gagné.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 131 047, 3 131 050 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans la ville de Delson, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, 8 pages et annexes, daté du 13 septembre 2012, signé par [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. directeur de projet chez [redacted] Articles 23-24 de la L.A.D.

N/Réf. : 7470-16-01-0322301
401121119

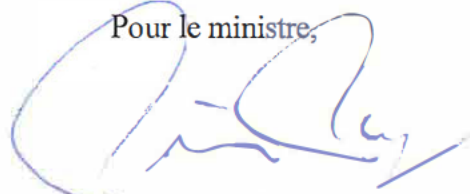
- Correspondance datée du 30 août 2013, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] directeur de projet chez [Articles 23-24 de la L.A.D.] apportant des précisions à la demande;
- Correspondance datée du 21 novembre 2013, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] directeur de projet chez [Articles 23-24 de la L.A.D.] contenant, entre autres, la résolution 399-13 extraite du conseil de Ville lors de la séance du 12 novembre 2013 présentant les engagements de la Ville à l'égard des sites proposés en compensation;
- Correspondance datée du 5 février 2014, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] directeur de projet chez [Articles 23-24 de la L.A.D.] présentant la résolution 45-14 extraite du conseil de Ville lors de la séance du 28 janvier 2014, précisant les usages associés à la zone de conservation;
- Correspondance datée du 26 mars 2014, signée par Carl Beauchemin, directeur adjoint au service de l'urbanisme de la ville de Delson, présentant la résolution 109-14 extraite du conseil de Ville lors de la séance du 25 mars 2014, apportant des précisions à la résolution 45-14.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AJS/ajs

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT: 9155-4915 Québec inc.
407, rue McGill, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2G3

**LIEU
D'INTERVENTION :** lots 3 131 047, 3 131 050 et 3 131 053 du cadastre du Québec dans
la ville de Delson

DATE : Longueuil, le 30 avril 2014

OBJET : Intervention en milieu humide afin de permettre la réalisation de la
deuxième phase d'un projet commercial sur le boulevard Georges-
Gagné à Delson

N/RÉF. : 7470-16-01-0322301
401090331

I. NATURE DU PROJET

Le 2 octobre 2012, le ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a reçu une demande de certificat d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

La réalisation du projet implique le remblayage de 1,51 hectare (ha) de marécages sur le Boulevard Georges-Gagné.



Il est important de mentionner que cette étape du projet constitue la phase 2 du projet de développement du centre commercial. En effet, en 2009, le requérant avait décidé de scinder sa demande de certificat d'autorisation en deux phases, car il lui était, à ce moment, impossible de régler la totalité de la compensation¹. Après avoir déterminé que la valeur écologique relative du marécage, ne justifiait pas sa conservation, le Ministère a accepté d'émettre un certificat d'autorisation pour la réalisation de la phase 1.

Néanmoins, malgré l'historique associé au dossier, la demande a été analysée selon les principes suivants :

¹ Voir dossier 7430-16-01-0353201 - 200230151

Éviter :

Comme en 2009, il est difficilement justifié d'avoir des mesures d'évitement dans le marécage. Ce dernier se trouve dans l'axe de prolongement du développement du centre commercial. Dans une perspective de développement durable, les interventions y sont justifiées moyennant des mesures de compensation. Le marécage résiduel qui s'y trouve possède une valeur écologique relative très faible.

Minimiser :

Des mesures spécifiques n'ont pas été exigées afin de réduire l'impact du projet sur le marécage. De fait la valeur écologique relative du milieu étant déjà très faible, les mesures de minimisation auraient été inutiles et ce d'autant plus que la pérennité du milieu résiduel n'aurait pu être assurée une fois que le marécage aurait été enclavé entre le boulevard Georges-Gagné et le centre commercial.

Compenser :

À ce jour la question de la compensation a été réglée. En effet, pour compenser la perte du 1,51 ha, la Ville de Delson s'est engagée à conserver 1,51 ha de milieu naturel dans sa cible de conservation située dans la zone inondable 20-100 ans de la rivière à la Tortue.

La compensation consiste en la conservation des lots 3 129 461, 3 130 930 et 3 129 459 du cadastre du Québec dans la ville de Delson.



Figure tirée du rapport 400602013 pour le traitement de la phase 1.

En 2009, lors du traitement de la demande de certificat d'autorisation concernant la phase 1 du projet, le Ministère a convenu avec le requérant que les milieux naturels situés à l'extérieur de la zone inondable 0-20 ainsi que ceux situés à l'extérieur de la bande riveraine de la rivière à la Tortue, étaient acceptables comme compensation dans le cadre de la présente demande de certificat d'autorisation. Ces secteurs admissibles à la compensation étaient situés dans les sites 1, 2 et 3.

La superficie totale admissible à la compensation pour les sites 1, 2 et 3 était évaluée à 5,59 ha. La réalisation des phases 1 et 2 du projet de développement du centre commercial nécessitait une compensation de 2,24 ha pour la phase 1 et 1,51 ha pour la phase 2, soit un total de 3,75 ha.

La ville de Deslon accepte, dans la résolution 399-13 extraite du conseil de Ville tenu le 12 novembre 2013, de compenser la perte des 3,75² ha de milieu humide à même la cible de compensation constituée par les sites 1, 2 et 3. La Ville demande que les superficies résiduelles des sites destinés à la compensation soient utilisées pour des compensations futures. Malheureusement, la ville de Deslon s'étant trompée dans l'inscription des superficies pouvant servir de compensation dans les sites 1, 2 et 3 elle a dû les corriger dans la résolution 109-14 extraite du conseil de Ville tenu le 25 mars 2014.

Entre temps, lors du conseil de Ville tenu le 28 janvier 2014, la Ville a adopté la résolution 45-14 qui vient préciser les usages associés aux sites 1, 2 et 3 destinés à la conservation. La Ville accepte également, dans cette résolution, d'intégrer les sites 1, 2 et 3 au plan de conservation et de gestion des milieux naturels une fois que celui-ci aura obtenu un avis favorable du Ministère. Ce plan est présentement en étude au Ministère.

En définitive, sur les 5,59 ha pouvant servir de compensation, la Ville en a utilisé 3,75 ha. Ce qui lui resterait 1, 84 ha à utiliser ultérieurement comme mesure de compensation ou à inclure dans le plan de conservation. C'est la correction qui a été apportée dans la résolution 109-14 extraite du conseil de Ville tenu le 25 mars 2014.

Néanmoins, malgré ce qui précède, une lettre datée du 25 avril 2014 à été envoyée à la Ville de Deslon pour lui signifier que même si elle pouvait utiliser le 1,84 ha milieu terrestre pour des compensations à venir, ces compensations doivent être accompagnées de conservation de milieux humides.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Remblayage de 1,51 ha de marécage afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet de développement d'un centre commercial.

b. Les impacts positifs

La destruction du marécage résiduel permettra de conserver des sites ayant un potentiel écologique plus intéressant le long de la rivière à la Tortue qui subit déjà beaucoup de pressions anthropiques.

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a déposé une étude environnementale du site. Cette étude est basée sur plusieurs visites de terrains et sur l'analyse des orthophotos.

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Le projet est soumis à :

- L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- L'article 115,8 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect.
- La loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation des projets affectant un milieu humide ou hydrique (L.R.Q., c.M-11.4)

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

² 3,75 ha pour les phases 1, et 2 du projet.

V. LES CONSULTATIONS

Atlas TNT, Atlas MDDEFP, Visite de terrain.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le Ministère a accepté la résolution de la Ville de destiner à la conservation les sites 1, 2 et 3, car c'est ce qui avait été entendu en 2009. Le requérant et son consultant ont été informés que cette approche n'est plus celle privilégiée par la Direction régionale du Ministère.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

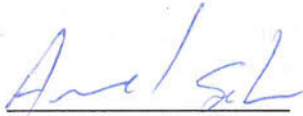
Le projet est conforme aux discussions entreprises en 2009. La séquence « Éviter-Minimiser-Compenser » a été justifiée.

VIII. LA RECOMMANDATION

Je recommande d'émettre le certificat d'autorisation.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun.



Arnel Joseph Seh
Biologiste, M. Sc
Service agricole, hydrique, municipal et naturel